

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP15-2023 adopté le 15 mai 2023

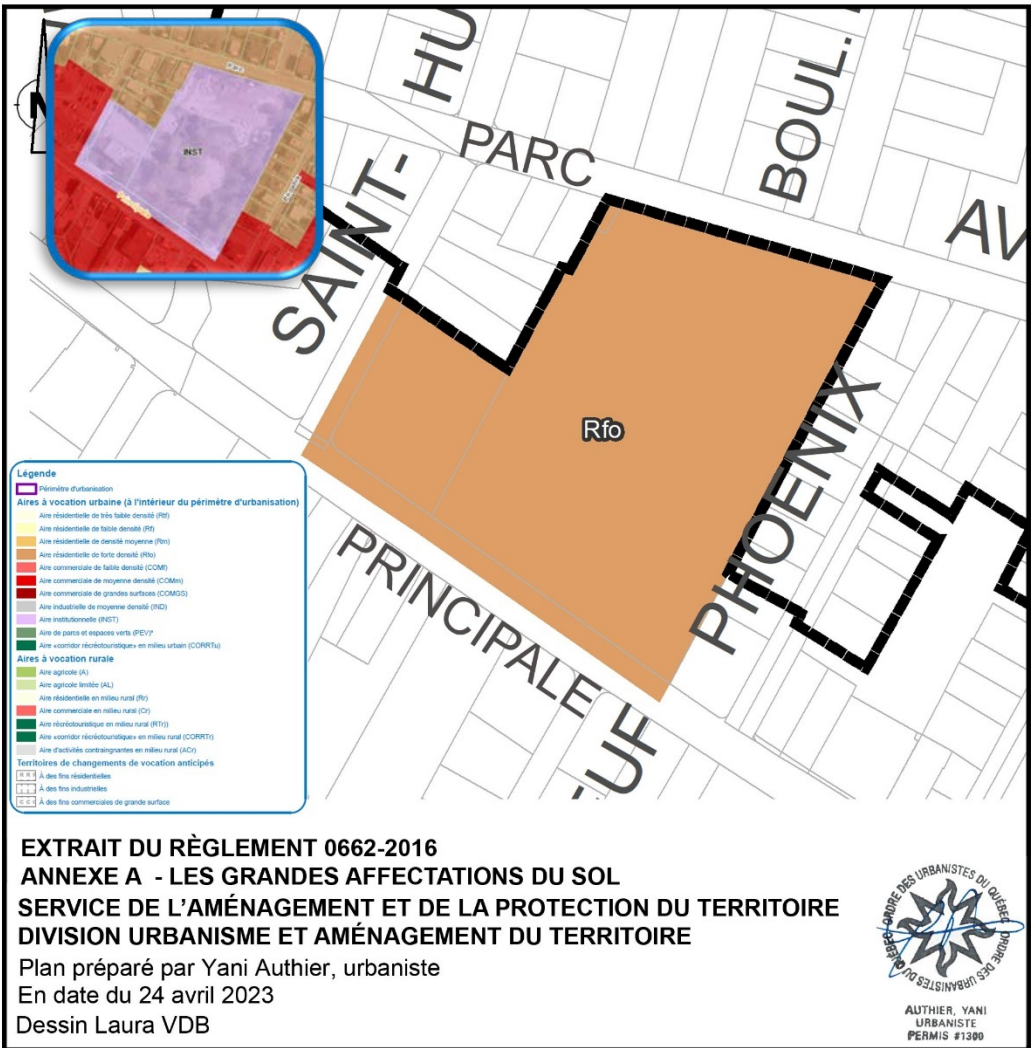
Règlement numéro 0<-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mai 2023;

Le < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire institutionnelle « INST » de la façon suivante :
 - 2.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire institutionnelle « INST », dans le secteur situé au sud de l'avenue du Parc, au nord de la rue Principale, et à l'est de la rue Saint-Hubert,

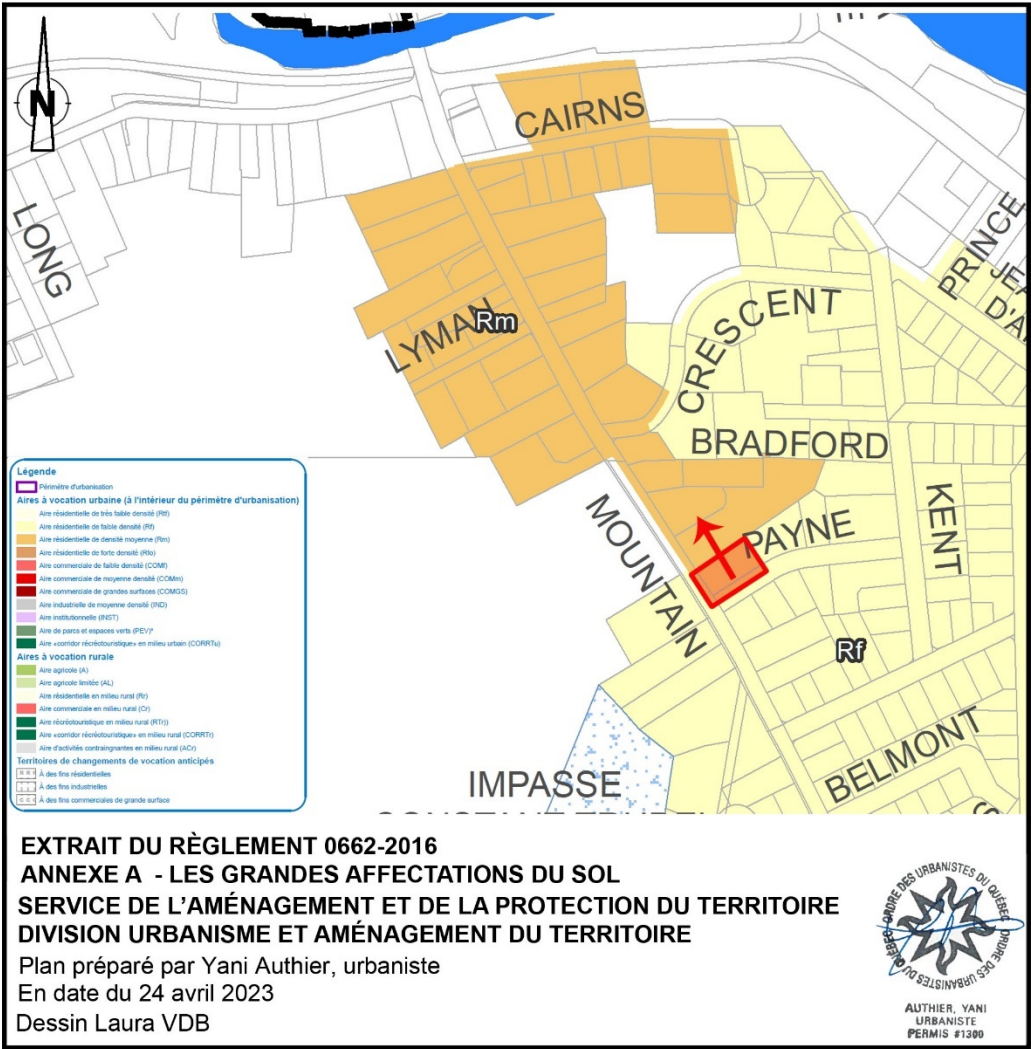
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 24 avril 2023.



3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » de la façon suivante :

3.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer le lot numéro 1 140 336 du cadastre du Québec à l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », dans le secteur situé au nord-est de l'intersection des rues Mountain et Payne,

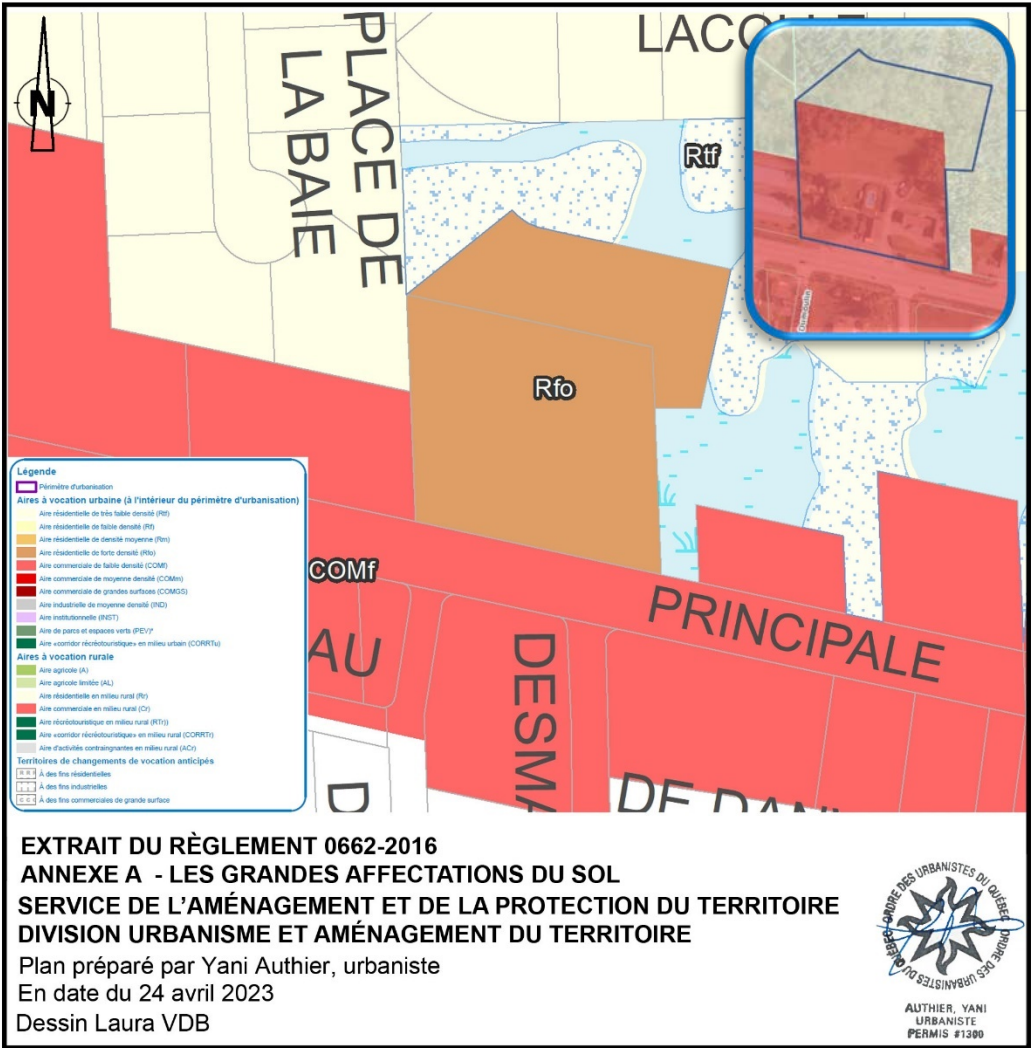
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 24 avril 2023.



4. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » de la façon suivante :

4.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer les lots numéros 1 652 104 et 3 332 845 du cadastre du Québec à l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », dans le secteur situé au nord de la rue Principale et en face de la rue Desmarais,

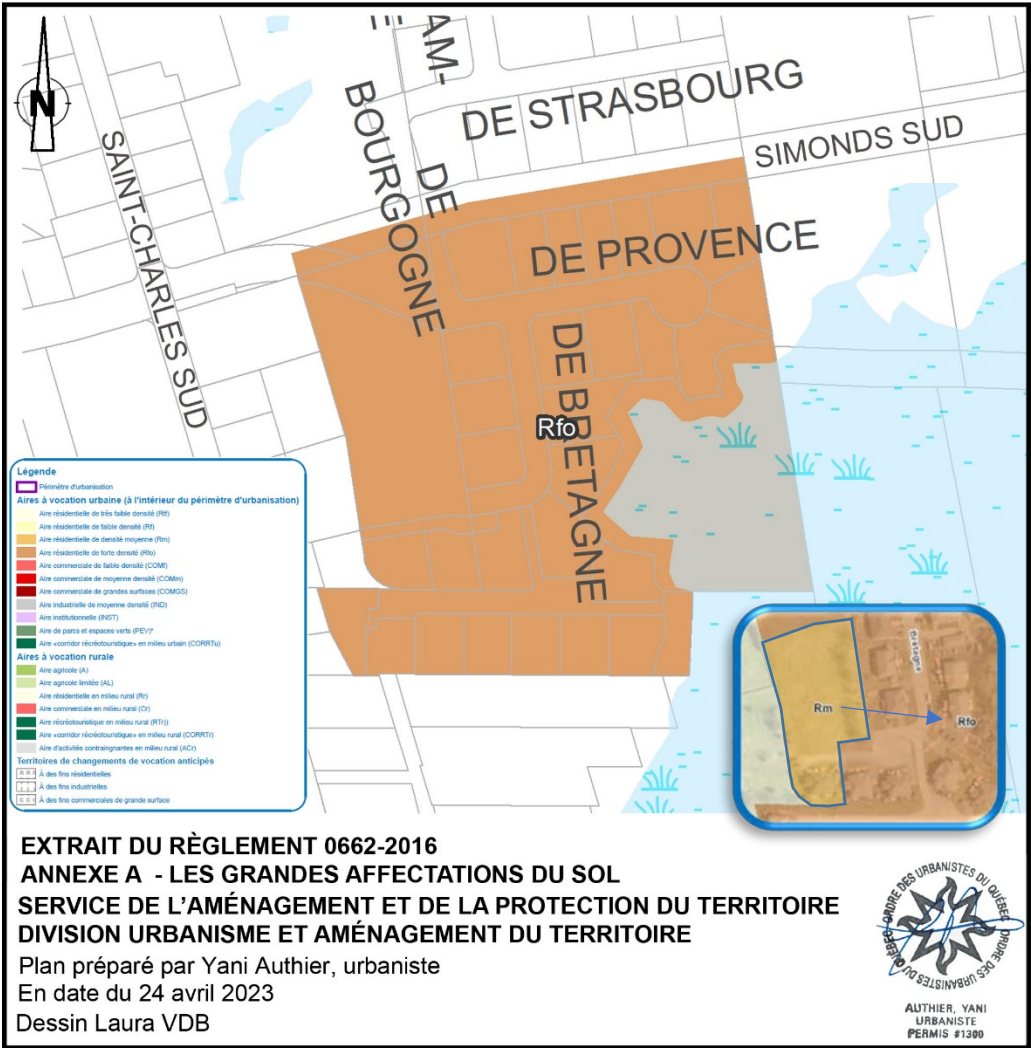
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 24 avril 2023.



5. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » de de la façon suivante :

5.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », dans le secteur situé au sud de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue de Bretagne,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 24 avril 2023.



6. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe